


	Politique d'approvisionnement en matière ligneuse	POLITIQUE
		POL-FOR-2 V.01

Responsable :	Richard Caissy - Gestionnaire des op. for.	Date de révision :	19 mars 2014
Approuvé par :	 Michel Bigaouette - Directeur général	Date d'entrée en vigueur :	19 mars 2014

Exercer une diligence lors de l'approvisionnement de la matière ligneuse de sources externes représente les valeurs fondamentales de la responsabilité environnementale de Produits forestiers Temrex, s.e.c.

Aussitôt qu'opérationnellement réalisable, la matière ligneuse achetée devra provenir d'une des sources suivantes :

1. Forêts certifiées par le "Forest Stewardship Council" (FSC) ;
2. Forêts certifiées par d'autres normes internationales reconnues de certification forestière tel que le PEFC ;
3. Forêts en conformité avec la norme de bois contrôlé de FSC.

Produits forestiers Temrex, s.e.c. s'engage à ne pas acheter de matière ligneuse provenant d'une des sources suivantes :

- a) Bois récolté illégalement ;
- b) Bois récolté dans les territoires forestiers où les droits civils ou traditionnels ne sont pas respectés ;
- c) Bois récolté dans les territoires forestiers qui ne sont pas certifiés FSC et ayant des hautes valeurs de conservation qui sont menacées ;
- d) Bois récolté provenant d'arbres génétiquement modifiés (GM) ;
- e) Bois récolté dans une forêt naturelle qui a été convertie en utilisation non forestière ou en plantation (telle que définie par la norme FSC).

S'il arrivait que de la matière ligneuse provenant d'une des cinq (5) sources mentionnées plus haut arrive sur le site de transformation, elle sera immédiatement séparée des autres sources dès son arrivée sur le site.

La certification de la chaîne de traçabilité du "Forest Stewardship Council" (FSC) devrait être mise en place afin d'assurer l'implantation et le respect de cette politique.